

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 février 2017

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 février 2017

27/02/2017

#### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 18 au 24 février 2017

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

##### Les saisines :

- **Affaire n° 2017-747 DC du 20 février 2017 [Entrave IVG]** : Loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse ;
- **Affaire n° 2017-748 DC du 20 février 2017 [SAFER]** : Loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle ;
- **Affaire n° 2017-749 DC du 22 février 2017 [CETA]** : Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part ;
- **Affaire n° 2017-750 DC du 23 février 2017 [Devoir de vigilance des sociétés mères]** : Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

##### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 24 février 2017, n° 2016-612 QPC [Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en cas de vacance d'une maison normalement destinée à la location ou d'inexploitation d'un immeuble utilisé par le contribuable lui-même]** :

« Article 1er. - Les dispositions du paragraphe I de l'article 1389 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 de finances pour 2001, sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., 24 février 2017, n° 2016-613 QPC [Recours subrogatoire des départements servant des prestations sociales]** :

« Article 1er. - Le mot « Seules » figurant au premier alinéa de l'article 29 de la loi du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, dans sa rédaction résultant de la loi n° 94-678 du 8 août 1994 relative à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes, est conforme à la Constitution. »

---

⇒ *À signaler également* : Cons. const., communiqué de presse, 23 février 2017, sur les « Contributions extérieures », dites « portes étroites ». – Voir D. de Béchillon, Réflexions sur le statut des « portes étroites » devant le Conseil constitutionnel : JCP G, 2017, p. 225.

## **La Rédaction Législation**

© LexisNexis SA